



Procédure de consultation
FER No 12-2022

Personne responsable:
M. Y. Forney

Date de réponse:
15.01.2022

Lutte contre le coronavirus : prolongation et adaptation des mesures

En raison de la contagiosité élevée du variant Omicron et du nombre de cas en progression en Suisse, le Conseil fédéral a décidé de prolonger les mesures de lutte actuelles jusqu'au 31 mars 2022. A cela, s'ajoute la proposition de réduire la durée de validité des certificats de vaccination de 365 jours à 270 jours pour maintenir la reconnaissance des certificats suisses par l'UE.

Concernant **la prolongation des mesures actuelles jusqu'au 31 mars**, la FER souhaite un délai de réexamen plus court ainsi qu'un retour à la recommandation de télétravail. En effet, les règles relatives au télétravail obligatoire sont trop contraignantes pour bon nombre d'entreprises. Comme déjà relevé lors des précédentes consultations, les entreprises ne sont pas des lieux de contamination car elles ont mis en place des mesures de protection adéquates.

Pour ce qui est de la prolongation des règles relatives à la 2G ou de la 2G+, la FER estime que les entreprises dites «cas de rigueur» sont durement affectées par ces mesures et qu'elles doivent recevoir de l'aide financière en compensation. Ces dernières connaissent pour la plupart une baisse importante de leur chiffre d'affaires en raison des mesures prises par les autorités dans le cadre de cette lutte contre la Covid. A cela s'ajoute également dans certains secteurs un manque de personnel en raison des mesures d'isolement et de quarantaine. Si les dernières décisions du Conseil fédéral de réduire la durée d'isolement et de quarantaine à 5 jours doivent être saluées, la FER est d'avis que des aides devraient être allouées rapidement à ces entreprises qui subissent de plein fouet les effets liés à cette crise sanitaire. C'est tout simplement leur survie qui est en jeu ainsi que de nombreux emplois.

La FER tient également à souligner qu'elle n'est pas opposée à encore davantage de flexibilité pour les règles relatives à la quarantaine, l'objectif étant de réduire la pression que subit l'économie et de pallier le manque de personnel constaté dans certains domaines d'activités.

Le Conseil fédéral propose de **réduire la durée de validité des certificats de vaccination et de guérison** de 365 à 270 jours afin de garantir la reconnaissance des certificats suisses par l'UE. La FER est favorable à cette réduction de validité afin que les certificats suisses soient en conformité avec ceux de l'UE. Il est important que les certificats soient reconnus lors de voyages à l'étranger ou que la reconnaissance mutuelle soit de mise lors de repas au restaurant ou de séjours dans un hôtel, de chaque côté de la frontière.

Pour le reste, la FER maintient son soutien à la variante 1 avec la règle de la 2G assortie de l'obligation de porter un masque et n'est toujours pas favorable à la variante 2 qui favorise des fermetures partielles. Quant à l'obligation du port du masque, la FER est d'avis que les prescriptions actuelles sont suffisantes et qu'il n'y a pas besoin de les renforcer en l'état.

